



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 27 février 2026

Présent.e.s : Mme GUÉGAN Dominique, Maire, M. LE MOING Jean-Jacques, Mme CHÉREL Sabrina, M. CHAUVIRÉ Yann, Mme BERNARD Solenn, M. URVOIT Rachel, Mme TROUBOUL Marie-Claire, Le GALLIARD Sylvie, Mme LE GARGASSON Nadège, M. LE TROUHER Vincent, Mme GOALABRE-BITEAU Anne, M. JOUANNO Mickaël, Mme MATIGNON Isabelle, M. KERMABON François.

Absent.e.s excusé.e.s : M. LE TROUHER Vincent (procuration à MATIGNON Isabelle).

Absent.e.s : Mme OLLIVIER Valérie.

Approbation du Compte Rendu du conseil municipal du 16 janvier 2026 à l'unanimité des conseillers présents sans observation.

La direction des Finances Publiques a informé la mairie dans la journée, que par suite des incidents de leur plateforme d'échanges, le CFU 2025 du budget principal ne pouvait pas être soumis au vote (ni l'affectation des résultats par conséquent). Il a été donc décidé de retirer les votes des CFU 2025, des reports et des BP 2026 de l'ordre du jour et d'inscrire ces points au prochain conseil municipal programmé le vendredi 6 mars 2026.

Rémunération des agents recenseurs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population s'est déroulé du 15 janvier au 14 février 2026 et que cela a nécessité le recrutement de 3 agents recenseur.

Elles étaient chargées, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Pour cette mission la maire propose de fixer leur rémunération de la manière suivante :

- une somme forfaitaire de 850€ brut
- un forfait kilométrique de 100€
- 1.20€ brut par feuille logement (selon les districts de chacune)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE VALIDER la rémunération des agents recenseurs, 1.20€ brut par feuille logement, une indemnité brute de 850€ et une indemnité kilométrique de 100 euros par agent.

Programme voirie 2026

Madame le Maire propose à l'assemblée le prévisionnel des travaux de voirie 2026 en enrobé dans le

cadre du marché de voirie avec Pontivy Communauté. Il a été évalué à 137 413.87 euros pour une longueur mesurée de 2 280 mètres. Les travaux prévus sont situés à Botivès, Kervazo, Peros, Coetmeur, Kerlias, Le Fos, Bonarh, Le Logeo, Kervezet et Stumultan. Un fossé sera également créé avec canalisation au niveau de la voie romaine. Des travaux complémentaires pourront être effectués en point à temps selon les besoins.

Une demande de subvention pourra être effectuée auprès de Pontivy Communauté et auprès du département si les fonds sont votés au printemps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VALIDER** le programme voirie 2026 tel que proposé.

	Avenant bail boulangerie
--	---------------------------------

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un bail a été signé avec le boulanger M Pascal LE STRAT pour six ans à compter du 20 février 2020 pour la boulangerie située 5 rue de Guern. Il est donc arrivé à échéance, la vente de la boulangerie de l'EPF à M. LE STRAT est en cours mais elle ne pourra pas être formalisée avant quelque mois, il convient donc de faire un avenant au bail afin de prolonger la location jusqu'à la vente. Il est proposé de prolonger le bail d'un an résiliable de droit à la date de la vente actée par le notaire en maintenant loyer de 700 euros mensuel hors charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** l'avenant du bail pour la boulangerie avec M LE STRAT pour un an au loyer de 700 euros mensuel et de d'autoriser la maire à signer tous les documents nécessaires.

	Acquisition parcelle agricole pour compensation pour création d'un lotissement
--	---

La commune envisage de créer un nouveau lotissement de 20 lots (Le SCOT prévoit entre 14 et 19 lots par ha) sur la parcelle ZI 169 (10 092m²) propriété communale constructible, pour une emprise d'environ 7000 m². Cette parcelle est considérée comme prairie permanente située dans le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) de la Mulette perlière - Bassin versant du ruisseau de Bonne Chère - signé le 17 novembre 2021. Cet arrêté implique que doivent être conservées les prairies permanentes et qu'elles doivent être entretenues.

Ce n'est que par dérogation à cette interdiction de destruction, qu'une demande exceptionnelle de suppression de ces éléments peut être étudiée.

Après de nombreuses démarches et recherches sur le secteur concerné par l'arrêté, M. Gérard ROUSSEAU

a formalisé le 18 février 2026 par courrier sa proposition de vente de la parcelle YW1 située sur St Nicolas d'une superficie de 10 207m² pour un montant de 6 000 euros. Cette parcelle est actuellement exploitée par M. GUÉGAN Thomas qui accepterait de la passer en prairie permanente.

Le prix demandé par M ROUSSEAU correspond à la moyenne du prix des parcelles agricoles dans ce secteur. L'agriculteur occupant ne ferait pas prévaloir de droit pour acheter cette parcelle et demande à en rester exploitant à titre gratuit.

Mme la maire propose donc à l'assemblée d'acquérir cette parcelle agricole pour faire office de compensation pour la construction du nouveau lotissement pour 6 000 euros en maintenant par le biais d'une convention l'occupant actuel qui s'engage à y maintenir de la prairie permettant ainsi d'obtenir la dérogation par le Préfet.

Mme la maire quitte l'assemblée, un membre de sa famille étant lié à l'affaire soumise à débat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de la parcelle YW1 d'une superficie de 10 207m² au prix de 6 000 euros si cette compensation est acceptée par les services de l'état afin de permettre le permis d'aménager du lotissement, les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par la commune.
- **D'ACTER** une convention d'occupation à titre gratuit avec le locataire M GUÉGAN Thomas qui devra y entretenir de la prairie permanente et s'acquitter de la taxe foncière correspondante.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction après validation de la demande de dérogation par les services de l'état.

	Mise à disposition de locaux communaux en période pré-électorale - modification de la délibération 2025-040
--	--

Mme la maire rappelle qu'il a été décidé de mettre à disposition de chaque candidat « tête de liste » la salle Résonance, dans la mesure des disponibilités et des contrats de locations déjà conclus, une fois dans la période des 3 mois qui précède le 1^{er} tour et une autre fois éventuellement dans la période de l'entre-deux tours. Cette occupation devra faire l'objet d'une réservation dans les mêmes conditions que les usages habituels, auprès de la responsable des salles et faire l'objet d'un contrat et d'un état des lieux. Aucune prestation de ménage ne pourra être fournie par la commune.

La salle Résonance étant peu disponible pendant la période « officielle » de campagne il est proposé de mettre également à disposition la salle de sport Saint Néot aux mêmes conditions que la salle Résonance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** de modifier la délibération 2025-40 et d'inclure la disponibilité de la salle de sports Saint Néot à titre gratuit aux conditions précitées dans le cadre de la période pré-électorale.

Budget musique fête de la musique 2026

Les associations de parents d'élèves des 2 écoles de Malguénac ont proposé d'organiser la fête de la musique 2026. Le conseil y a répondu favorablement lors du conseil du 7 novembre 2025. Après divers échanges, il a été demandé que la commune conserve la charge comptable directe des groupes et divers artistes musicaux qui animeront cette soirée. Il convient de fixer un budget « musique » alloué à cette fête pour 2026. La somme de 3000 euros maximum pour l'animation musicale est proposée à l'assemblée. Tous les devis et contrats seront signés en mairie comme pour les années précédentes afin de permettre le suivi comptable nécessaire au mandatement de ces frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE FIXER** un budget maximum de 3 000 euros pour la musique de la fête de la musique 2026 et d'assurer le paiement des artistes directement après validation des devis en mairie.

Informations diverses

Arts dans les chapelles :

Plusieurs communes ont quitté le dispositif, dernièrement Cléguérec et Neulliac, après avoir constaté entre autre l'absence de lien avec les écoles et l'éloignement des artistes choisis pour exposer. En 2025 : 1491 personnes sont venues voir l'exposition à la Chapelle du Moustoir à Malguénac. Pour cette édition 2026 la convention sera reconduite, il faudra reposer la question de la reconduction en octobre.

CLARPA 56 :

La résidence en colocation pour personnes âgées est en cours de travaux. Les salles de bain sont refaites, avec un changement de meuble et sol. La cuisine a été repeinte ainsi que les chambres et la salle principale. Une animatrice sera là à 80%. Pour l'instant 3 personnes semblent très intéressées. Ouverture envisagée pour avril.

Ressources humaines :

Gwenegan PINSARD en cours de titularisation est inscrit à sa formation d'intégration prévue fin mars-début avril. Yoann LE MINIER a demandé sa réintégration à temps plein pour le 1^{er} avril 2026 mettant fin à son temps partiel à 80% pour convenance personnelle.

Sabine ROBILLARD revient au sein du service technique extérieur renforcer l'équipe pour l'entretien des espaces verts du 2 mars au 2 octobre 2026.

Logements communaux :

Une réunion avec Morbihan Habitat a eu lieu afin de faire un point sur l'état des logements et les évaluer l'urgence des travaux à réaliser suite notamment à des études thermiques. Celles-ci ont révélé quelques incohérence quand à l'analyse des bâtiments, il a été demandé qu'elles soient refaites. Certains travaux devront être réalisés dans l'année, le budget sera prévu en conséquence.

Résonance :

Un avis favorable de la commission d'arrondissement ERP Pontivy a été émis le 06 février 2026 levant la non-conformité suite à la mise en place d'une réserve incendie de 120m3. Quelques petits travaux seront à réaliser

autour de la poche pour la protéger avec l'installation de panneaux de signalisation. Il conviendra également de rendre inaccessible au public l'escalier extérieur menant aux locaux CTA.

Abattage bois :

Les services de la DDTM se sont rendus au Guily pour constater l'illégalité de l'abattage d'une haie, il y aura une demande de réparation ainsi que la remise en état du talus et des accotements. Le propriétaire est dans l'obligation de replanter avec les essences spécifiées.

Stumultan :

La rampe d'accès au bois de M LE JELOUX a été installée aux frais de M LE GROS. La vente du chemin par la commune à M LE GROS va pouvoir avoir lieu quand le notaire aura finalisé le dossier.

Salle associative :

La salle de réunion dédiée aux associations pourra bientôt être mise à disposition. Une convention et un règlement intérieur sont en cours d'élaboration.

Élagage:

La campagne d'élagage programmée depuis l'automne vient de s'achever (entretien et préparation fibre).

Don d'organes- Malguénac village ambassadrice :

La charte faisant de Malguénac village ambassadeur du don d'organes a été signée le 14 février prochain, en présence de Mme LE GUELLEC et de M LE TUTOUR. La cérémonie a permis d'entendre des témoignages touchants. Un « arbre de vie », un tulipier de Virginie a été planté pour rendre hommage à tous les donateurs.

Camion MarSOINS :

Le MarSOINS, ouvert à toutes et tous, anonymement et sans rendez-vous était présent à Malguénac le mercredi 25 février, une sophrologue a pu accueillir 3 personnes de 10h à 12h. L'équipe est à la recherche de dermatologue et de dentiste...

Pole santé- antenne Malguénac :

L'antenne de Malguénac fonctionne très bien, seuls les malguénacais et les membres de familles étant suivis par les médecins actuels peuvent être accueillis en nouvelle patientèle. Les créneaux sont pleins. Une réflexion est en cours pour permettre d'augmenter les jours d'ouverture (au maximum actuellement de ce qui est permis pour une antenne). Le vote du CFU2025 et du BP2026 du syndicat a lui aussi été reporté en raison du bug informatique du serveur des finances publiques.

Mise à disposition des salles communales :

Dans le cadre de leur *programmation itinérante* sur le département Morbihannais, entre Pontivy Communauté et le Théâtre de Lorient, Julien Thézé pour **accueillir une représentation du spectacle « Retours »** le 9 juin à la salle résonance à titre gratuit. Ils assument le coût du spectacle et la commune assure la communication, une association peut assurer une buvette. L'assemblée y est favorable.

La Kerlenn Pondi a demandé un tarif particulier en échange d'une prestation à la fête de la musique. Un contrat a été fait pour leur week end de répétitions pour 300 euros.

Yoann LE MINIER a demandé à pouvoir entrainer sa fille pour les championnats de France à la salle Saint Néot le dimanche sous réserve que la salle ne soit pas louée. Une convention sera signée.

Ancien terrain de foot :

Le bail emphytéotique d'occupation de l'ancien terrain de foot appartenant à l'association des Ajoncs d'Or a été résilié le 26 février chez le notaire et prend effet au 31 mars 2026.

Espace jeunes :

Beau succès pour l'espace jeunes ! Une trentaine de jeunes de Malguénac ont fréquenté l'espace jeunes du 16 au 20 février 2026. Mention spéciale pour la nocturne Master Chef/ soirée burger.

Livre de Malguénac :

Quelques pages du livre sur Malguénac ont été présentées à l'assemblée. Il est en cours d'impression.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 11 mars 2026 à 19 heures : vote CFU 2025 et BP 2026.

Fin du conseil à 21h15.